

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 34 (2007)
Heft: 6

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aide financière en cas de perte des moyens de subsistance

Dans les pays sujets à des troubles politiques, à la guerre civile ou à des conflits intergouvernementaux, les communautés d'étrangers sont particulièrement vulnérables. C'est pour cette raison que les Suisses de l'étranger ont décidé, il y a maintenant 50 ans, de s'assister mutuellement en cas de détresse. Nous nous sommes entretenus avec Doron Zimmermann, responsable de l'offre «indemnité forfaitaire» de Soliswiss.

Doron Zimmermann, 650 000 Suisses et Suisses vivent à l'étranger. Quelles sont les régions à risque?

En fait, les risques politiques existent partout dans le monde. Mais depuis que la guerre froide est terminée, nous, les Suisses, pensons plutôt à l'hémisphère sud, à l'Afrique, à l'Asie du sud-est ainsi qu'au Moyen- et Proche-Orient. Toutefois, le terrorisme s'attaque aux démocraties occidentales, à des endroits réputés comme étant sûrs jusqu'à maintenant, tels que New York, Londres, Madrid, Bali et Louxor. Le montant des dommages peut être catastrophique pour les personnes concernées.

Comment les habitants de la «cinquième Suisse» peuvent-ils se protéger?

En cas de perte des moyens de subsistance due à des troubles politiques, à la guerre, au terrorisme, à des étatisations ou à d'autres mesures ayant un arrière-plan politique, les personnes lésées n'ont pas de perspective d'aide. Mais Soliswiss propose une offre exclusive aux Suisses et Suisses de l'étranger. En effet, les membres de Soliswiss sont assurés contre les conséquences financières d'une perte des moyens de subsistance pour des raisons politiques. Cette offre est unique dans le monde.

A quelles conditions?

Les cotisations annuelles de CHF 40 comprennent une couverture de base de CHF 10 000. Les membres peuvent à tout moment demander une augmentation, une baisse ou la suppression d'une couverture complémentaire éventuelle. Le montant de l'indemnité forfaitaire est limité à CHF 150 000 par membre.

Tous les membres de Soliswiss ne vivent pas dans des pays dangereux.

Les contributions au risque sont un geste de solidarité entre les Suisses de l'étranger. Elles sont versées sans exception au Fonds d'indemnisation de Soliswiss et sont destinées exclusivement au paiement d'indemnités forfaitaires. Les membres de Soliswiss résidant dans des pays politiquement stables se montrent ainsi solidaires de ceux qui vivent dans des pays à risque.

EXEMPLE D'INDEMNITÉ FORFAITAIRE

Une Suissesse X a émigré au Liban depuis des années et s'est installée là-bas avec son partenaire. Le couple a 3 enfants, possède une maison individuelle et gère une petite entreprise. En raison des conflits qui éclatent, la famille est évacuée par l'ambassade de Suisse. La maison et l'entreprise sont détruites. Comme X est membre de Soliswiss et a fait passer sa couverture d'indemnité forfaitaire contre les risques politiques à 90'000 CHF, elle demande à en bénéficier. Après réception de l'indemnité et le retour à la paix au Liban, X peut retourner vivre là-bas et y rebâtir son avenir. Soliswiss s'est acquitté de sa mission et a permis à une citoyenne suisse de prendre un nouveau départ.

Qui peut être assuré?

Les citoyens suisses qui vivent ou ont vécu à l'étranger et qui possèdent encore là-bas des biens. La condition préalable à l'activation de la couverture d'indemnité forfaitaire est d'être immatriculé à la représentation suisse concernée.

Qui a droit à l'indemnité?

Tout membre ayant perdu ses moyens de subsistance en raison de troubles politiques.

Combien paie un membre souhaitant bénéficier d'une protection plus élevée?

Dans le cas d'une adhésion annuelle, la couverture supplémentaire s'élève à 4 % de la somme d'indemnité forfaitaire convenue.

Combien de temps un membre doit-il être assuré pour pouvoir être aidé en cas de sinistre?

L'indemnité forfaitaire est versée si la garantie d'indemnité a été établie depuis au moins 2 ans au moment de la perte des moyens de subsistance. Le délai d'attente n'est que d'une année si la garantie est souscrite durant les 5 ans qui suivent l'établissement du sociétaire à l'étranger. Il n'existe pas de droit à l'indemnité forfaitaire avant l'expiration du délai d'attente.

Que se passe-t-il en cas de décès?

Si un membre de Soliswiss vient à décéder, ses proches ont la possibilité de reprendre son droit à la garantie d'indemnité forfaitaire sans délai d'attente. Si le décès d'un membre de Soliswiss est dû à des événements de nature politique, ses proches peuvent, au nom du membre concerné, demander à bénéficier de l'indemnité forfaitaire découlant des circonstances.

Qui décide si un membre peut bénéficier d'aide?

Le Bureau du Comité de Soliswiss examine toutes les demandes d'indemnisation et décide de l'octroi d'une indemnisation forfaitaire ou d'une aide du Fonds de secours, en accord avec les statuts.

Combien de personnes ont-elles pu bénéficier d'une aide?

Plus de 600 familles dans le monde ont pu profiter du soutien de Soliswiss.

Ces prestations financières sont-elles assurées?

La Confédération accorde à Soliswiss, pour le paiement des indemnités forfaitaires conformes aux statuts, une garantie illimitée au cas où les moyens de Soliswiss seraient insuffisants.

Que se passe-t-il avec la couverture de risque en cas de retour au pays d'un Suisse de l'étranger?

Le membre a plusieurs possibilités: si la personne possède encore d'importants biens dans son ancien pays de résidence, elle peut continuer à bénéficier de l'indemnité forfaitaire. Sinon, elle sera membre par solidarité durant tout son séjour en Suisse. Si la personne repart s'installer à l'étranger, elle peut bénéficier immédiatement d'une garantie d'indemnité forfaitaire, sans nouveau délai d'attente.